

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 12 décembre 2016 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, madame la conseillère Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau était absente.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2016-12-06

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2016-12-07

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 19h30 soit adopté tel que déposé et lu.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2016-12-08

Demandes d'aide financière

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 50 \$ aux organismes suivants :

- Chevalier de Colomb
- Association forestière des deux rives
- Zumbathon de la maison d'hébergement Mirépi de Saint-Raymond

2016-12-09

Adoption des dates des séances ordinaires pour 2017

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances débuteront à 19 h 30 :

- Lundi 9 janvier 2017
- Lundi 13 février 2017
- Lundi 13 mars 2017
- Lundi 10 avril 2017
- Lundi 8 mai 2017
- Lundi 12 juin 2017
- Lundi 10 juillet 2017

- Lundi 14 août 2017
- Lundi 11 septembre 2017
- Lundi 02 octobre 2017
- Lundi 13 novembre 2017
- Lundi 11 décembre 2017

2016-12-10

Entretien des patinoires du centre des loisirs – Mandat à M. Jean-Gaston Douville

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde à M. Jean-Gaston Douville le mandat d'entretien des patinoires du centre des loisirs, et ce, au tarif de 400 \$ par semaine pour la durée de la saison hivernale.

2016-12-11

Lot 5 389 751 du cadastre du Québec - Transaction

Considérant les divers éléments de non-conformité constatés sur le lot 5 389 751 du cadastre du Québec;

Considérant la transaction intervenue entre la Municipalité et la propriétaire des lieux en décembre 2015;

Considérant que la transaction intervenue n'est pas respectée, dans les délais qui y étaient prévus (soit, l'exécution de travaux au plus tard le 1er novembre 2016);

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que le conseil mandate les procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour déposer à la Cour supérieure une requête visant à obtenir l'homologation de la transaction intervenue en décembre 2015 (tel que mentionné au préambule de la présente), et à obtenir de la Cour supérieure toutes les ordonnances utiles aux fins d'assurer le respect de cette transaction en conformité, notamment, à la lettre transmise au procureur de la propriétaire en date du 13 octobre 2016.

2016-12-12

Assurance salaire – option courte durée – Mandat à SSQ Groupe financier

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban retienne la proposition de SSQ Groupe financier en matière d'assurance salaire courte durée avec un délais de carence 7/7/7, le tout, tel que décrit dans la proposition datée du 22 novembre 2016. La modification sera effective au 1 janvier 2017.

2016-12-13

Financement à long terme – Aqueduc chemin Sainte-Anne phase 2 (règlement 244)

Considérant que les travaux d'aqueduc prévus au règlement 244 ont été réalisés au coût de 18 250.47 \$

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban procède à un emprunt à long terme de 18 250.47 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf avec un amortissement de 15 ans. Le terme sera de 5 ans avec un taux d'intérêt de 4.14 %;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

2016-12-14

Acquisition de l'immeuble sis au 241 rue Principale à Saint-Alban, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.

Considérant que la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf a signifiée à la Municipalité son intention de se départir de son immeuble sis au 241 rue Principale à Saint-Alban et portant le numéro de lot 4 615 991 du cadastre du Québec;

Considérant que la Caisse a offert à la Municipalité d'en prendre possession à un coût pratiquement nul si la municipalité s'engageait à y implanter un usage communautaire;

Considérant que la Municipalité a procédé à une évaluation du bâtiment et que celui-ci s'est avéré en bon état et fonctionnel;

Considérant que la valeur marchande du bâtiment a été évaluée à cent dix mille dollars (110,000\$) par un évaluateur agréé.

En conséquence, il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que la Municipalité achète de la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 615 991 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; avec bâtisse dessus construite et portant le numéro civique 241 sur la rue Principale à Saint-Alban, Qc, G0A 3B0;

Que cette vente soit faite pour le prix de cent dix mille dollars (110,000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité s'engage à utiliser le bâtiment à des fins communautaire et qu'en conséquence, elle demande à la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf; de lui rembourser une partie du coût d'achat au montant de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 \$) via son fond d'aide au milieu. Cette somme devra être versée dans les trente (30) jours de la signature de l'acte notarié;

Que la Municipalité s'engage aussi, à louer à la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf, un espace dans le bâtiment pour l'opération et l'entretien d'un guichet automatique pour une période de trois (3) ans au coût de cinq mille dollars (5 000 \$) par année. Le dit loyer, sera payable à l'avance, dans les trente (30) jours de la signature de l'acte notarié;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la Municipalité;

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Francis Marcotte, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;

2016-12-15

Inscription d'une servitude par destination du propriétaire en vue de la vente des lots 5 808 174 à 5 808 186.

Attendu que la Municipalité est propriétaire des lots 5 808 174 @ 5 808 190 inclusivement;

Attendu que la Municipalité désire aliéner en faveur de divers propriétaires les lots 5 808 174 @ 5 808 186 inclusivement;

Attendu que diverses servitudes de passage devront être constituées en faveur et contre lesdits lots 5 808 174 @ 5 808 186 afin de permettre à chacun de ces derniers un accès à partir du chemin public ou Chemin du Lac Long et inversement;

Attendu que la Municipalité désire établir les modalités d'exercice de toutes et chacune des servitudes devant affecter passivement ou activement tous et chacun desdits lots 5 808 174 @ 5 808 186 inclusivement sans être obligée de renégocier à chaque fois les modalités avec tout futur propriétaire de ces derniers;

Attendu que la Municipalité désire également prévoir la possibilité d'installation d'une ligne de transport d'énergie électrique et/ou de tout service public connexe en faveur et/ou contre chacun desdits immeubles;

Attendu que la Municipalité désire également prévoir la possibilité pour les propriétaires des lots 5 021 197 (Propriété de Myriam Marcotte), 5 021 198 (Propriété de Myriam Marcotte), 5 021 199 (Propriété de Conrad Audet), 5 021 200 (Propriété de Gaétan Robichaud), 5 845 158 (Propriété de Madeleine Audet) et 5 845 159 (Propriété de Charles-Étienne Falardeau) d'utiliser un ou plusieurs chemins aménagés et/ou à être aménagés sur lesdits lots 5 808 179 et 5 808 180 et 5 808 187 afin de leur permettre d'avoir accès à leurs propriétés respectives à partir du chemin public ou Chemin du Lac Long;

Attendu que la Municipalité désire également régir l'utilisation desdits lots 5 808 174 @ 5 808 186 inclusivement d'une manière conforme à toute loi et règlement pouvant être en vigueur en aucun temps;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la Municipalité publie, à l'encontre desdits lots 5 808 174 @ 5 808 187 inclusivement, une servitude réelle et perpétuelle par destination du propriétaire à l'effet ci-dessus; de même qu'une servitude de nonaccès aux lots 5 808 189 et 5 808 190 situés en bordure immédiate de la Rivière-Noire;

Que son honneur le Maire, monsieur Bernard Naud, et le secrétaire-trésorier et directeur-général, monsieur Vincent Lévesque Dostie, soient et sont par les présentes autorisés à signer la servitude par destination du propriétaire à intervenir; de même que tout document nécessaire et/ou utile afin de donner effet plein et entier à la présente résolution; de même qu'à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité et pour le bénéfice des intéressés; de même qu'à faire mettre à jour le dossier des titres de propriété de la Municipalité et à payer tous frais, honoraires et déboursés pour et au nom de la Municipalité en vue de la préparation et de l'inscription de ladite servitude par destination du propriétaire.

2016-12-16

Demande de dérogation mineure formulée par M. Serge Drouin.

Considérant que M. Drouin est propriétaire d'un immeuble de villégiature sur le lot 5 021 927 du cadastre du Québec, situé au 112 chemin du Huard Sud à Saint-Alban;

Considérant que le terrain de M. Drouin est voisin d'un chemin privé menant à une rampe de mise à l'eau, ce qui imposerait normalement le respect d'une marge de recul avant;

Considérant que M. Drouin désire construire un garage privé à une distance de 7.78 mètres de la ligne latérale de son terrain, alors que la marge prescrite est de 15 mètres;

Considérant que cet emplacement s'avère également être en ligne directe avec le bâtiment principal d'un point de vue du chemin principal, mais à une distance de plus de 30 mètres de ce dernier;

Considérant que le chemin privé le long de la ligne latérale ne sert que pour la mise à l'eau d'embarcations et que le garage projeté ne se situera pas dans un triangle de visibilité;

Considérant que l'emplacement projeté limite le déboisement sur le terrain, permet de conserver les arbres matures et respecte les marges prescrites par rapport au cours d'eau;

Considérant que le terrain du demandeur respecte les normes relatives aux bandes de protection riveraine, aux milieux humides et au contrôle de l'érosion;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et qu'il en a fait une recommandation favorable au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à M. Serge Drouin pour la construction d'un bâtiment complémentaire à une distance de 7.78 mètres de la ligne latérale alors que la marge prescrite est de 15 mètres sur le lot 5 021 927 du cadastre du Québec, et ce, même si l'emplacement s'avère être en ligne directe avec le bâtiment principal.

2016-12-17

Demande de dérogation mineure formulée par M. Gaston Naud.

Considérant que M. Naud est propriétaire d'un immeuble de villégiature sur le lot 5 021 986 du cadastre du Québec, situé au 1852 rang de la Rivière Noire à Saint-Alban;

Considérant que la résidence de M. Naud a été agrandi en 2012 et que cet agrandissement empiète de 1,3 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

Considérant qu'un permis de construction avait été émis avant les travaux d'agrandissement et que l'erreur d'implantation a été commise de bonne foi;

Considérant que les travaux n'ont pas contribué à détériorer davantage la bande de protection riveraine qui ne respectait pas, avant la délivrance du permis, la réglementation maintenant en vigueur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure sans conditions, mais que le conseil municipal juge que la bande riveraine devrait être reconstruite afin d'améliorer la situation actuelle.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à M. Gaston Naud pour permettre un empiètement du bâtiment principal de 1,3 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine sur le lot 5 021 986 du cadastre du Québec.

Que cette dérogation soit conditionnelle à ce que soient réalisés des travaux correctifs de manière à rendre la bande de protection riveraine conforme à la réglementation en vigueur, notamment, le chapitre 13 sur les normes relatives à la protection des rives et du littoral du règlement de zonage URB-05 de la municipalité de Saint-Alban;

2016-12-18

Demande de dérogation mineure formulée par Mme Suzanne Richard.

Considérant que Mme Richard est propriétaire d'un immeuble de villégiature sur le lot 5 022 100 du cadastre du Québec, situé au 100 chemin du Lac Clair à Saint-Alban;

Considérant que Mme Richard désire construire une résidence dont la façade (4,5 mètres) est inférieure à celle prescrite par le règlement qui est de 7 mètres;

Considérant que la construction serait située à plus de 30 mètres du chemin privé et qu'elle ne serait pas visible dudit chemin privé;

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac Clair s'est prononcée par écrit en faveur du projet étant donné qu'il respecte leurs règlements.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et qu'il en a fait une recommandation favorable au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à Mme Suzanne Richard pour permettre la construction d'un bâtiment principal avec une façade 4,5 mètres, tel que décrit aux plans présentés, sur le lot 5 022 100 du cadastre du Québec.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 12 décembre 2016, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 114 805.36 \$. Toujours en date du 12 décembre 2016, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2016-12-19

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
COMITE DE NOEL	6400	50.00 \$
COMM. SCOLAIRE DE PORTNEUF	6401	50.00 \$
PARC NATUREL REGIONAL PORTNEUF	6402	3 500.00 \$
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT	6403	5 000.00 \$
STEPHANE ARDENEAU	6404	400.00 \$

HOUDE, MARIE-CLAUDE	6405	554.70 \$
PETITE CAISSE	6406	63.50 \$
AMUSEMENT PORTNEUF	6407	130.00 \$
AREO FEU	6408	625.33 \$
BELANGER, REAL	6409	2 762.02 \$
BOIVIN GAUVIN	6410	133.54 \$
CONEX	6411	1 442.72 \$
DERY TELECOM	6412	49.43 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORT. CHAMPLAIN	6413	112.11 \$
EQUIPEMENT ACMAT	6414	804.99 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	6415	8 193.12 \$
FEUILLET PAROISSIAL	6416	190.00 \$
GARAGE J.-P. NAUD&FILS	6417	37.83 \$
MARTIAL GERMAIN(CASTORS)	6418	200.00 \$
GRAYMONT	6419	141.94 \$
JEAN-GUY HAMELIN(DENEIGEMENT AQUED. RIV.-BLANCHE)	6420	450.00 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	6421	385.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	6422	255.55 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE	6423	50.88 \$
ALIMENTATION DUSABLON	6424	250.34 \$
MATERIAUX AUDET	6425	3 825.73 \$
MAXI-METAL	6426	280.15 \$
MECANARC	6427	2 276.51 \$
MEUNERIE DYNAMIX	6428	195.35 \$
MRC DE PORTNEUF	6429	2 617.97 \$
NAUD, BERNARD	6430	139.33 \$
NOVICOM 2000	6431	97.73 \$
ORIZON MOBILE(RADIO POMPIERS)	6432	1 503.39 \$
OUTILS-LOUE	6433	383.98 \$
PARC NATUREL REGIONAL PORTNEUF	6434	95.00 \$
PERRON, MARIO	6435	172.80 \$
PONT-ROUGE ASPHALTE	6436	17 936.11 \$
ADT CANADA	6437	71.40 \$
REGIE REGIONALE	6438	5 608.67 \$
INFO PAGE	6439	143.84 \$
SERVICES MATREC	6440	684.10 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	6441	312.45 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	6442	40.23 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	6443	9 792.95 \$
STEPHANE MARCOTTE	6444	2 670.53 \$
TRAVAIL & LOISIRS	6445	282.80 \$
TURCOTTE 1989 INC.	6446	1 831.00 \$
VILLE DE DONNACONA	6447	40.00 \$
VILLE DE ST-MARC (ENTRAIDE)	6448	365.41 \$
VOHL INC.	6449	224.66 \$
WSP CANADA INC.	6450	1 752.85 \$
HYDRO QUEBEC	6451	165.56 \$
VINCENT L. DOSTIE	6452	63.60 \$
	DAS, Fédéral	2 011.69 \$
	DAS, Prov.	4 990.08 \$
	Télus	238.21 \$
	Télus mobilité	175.11 \$
	Hydro Québec	1 223.00 \$
	Éko	628.65 \$
	Visa	102.73 \$
	SALAIRE	13 889.95 \$
	TOTAL:	102 666.52 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2016-12-20

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h45

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »